



**NATIONS
UNIES**



Convention-cadre sur les changements climatiques

Distr.
LIMITÉE

FCCC/SBI/2006/L.13
24 mai 2006

FRANÇAIS
Original: ANGLAIS

ORGANE SUBSIDIAIRE DE CONSEIL SCIENTIFIQUE ET TECHNOLOGIQUE
Vingt-quatrième session
Bonn, 18-26 mai 2006

Point 4 b) de l'ordre du jour
Communications nationales des Parties non visées à l'annexe I de la Convention
Compilation-synthèse des communications nationales initiales

Compilation-synthèse des communications nationales initiales des Parties non visées à l'annexe I de la Convention

Projet de conclusions proposé par le Président

1. L'Organe subsidiaire de mise en œuvre (SBI) a examiné le document FCCC/SBI/2005/18 et Add.1 à 6 et Add.3/Corr.1. Il a également examiné les vues des Parties compilées dans le document FCCC/SBI/2006/MISC.2.
2. Le SBI a noté que bien que l'établissement des communications nationales ait été une bonne occasion de développer les capacités, notamment en matière d'inventaires nationaux de gaz à effet de serre, de vulnérabilité et d'adaptation ainsi que d'atténuation, il est important de renforcer ces capacités et d'aider à les préserver.
3. Le SBI a constaté avec satisfaction que les Parties non visées à l'annexe I de la Convention (Parties non visées à l'annexe I) continuent de remplir leurs engagements au titre du paragraphe 1 de l'article 4 et du paragraphe 1 de l'article 12 de la Convention. Il a invité instamment les Parties non visées à l'annexe I qui n'avaient pas encore soumis leur communication nationale initiale à le faire dès que possible. Les Parties au nombre des pays les moins avancés étaient libres du choix de la date de leur communication nationale initiale.
4. Le SBI a noté la demande qu'il avait adressée au Groupe consultatif d'experts des communications nationales des Parties non visées à l'annexe I de la Convention visant à ce que celui-ci examine les communications nationales initiales soumises au secrétariat à partir du 2 avril 2005 (FCCC/SBI/2006/L.12, par. 5).
